

Procès-Verbal du Comité Syndical

Séance du 10 juillet 2023

Madame la Présidente ouvre la séance.

L'an 2023, le 10 juillet à 17h30, le comité syndical du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Moisenay/ Saint-Germain-Laxis s'est réuni Salle des Mariages de la mairie de Moisenay sous la présidence de Madame VAROQUI Geneviève, Présidente, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux délégués syndicaux le 03 juillet 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 03 juillet 2023.

Présents : Madame VAROQUI Geneviève, Présidente, et Messieurs DELPORTE Willy et BAILAY Marc

Absente excusée : Madame PUEL Catherine

A été nommé secrétaire : Monsieur Marc BAILAY

ENSEIGNEMENT

2023_JUILLET_09

Règlement intérieur des activités périscolaires à compter de septembre 2023

Rapporteur : Geneviève VAROQUI

Il est proposé de réécrire le règlement intérieur afin d'y intégrer :

- l'avenant n°1 portant sur les modalités de sanctions des élèves et le déroulement du service de restauration pour les élèves de l'école de Saint Germain Laxis
- des sanctions particulières d'exclusion faisant suite à des violences physiques
- d'inciter le règlement des services par prélèvement

Ces points font l'objet des articles 3.3 et 6.4 du projet de règlement joint en annexe.

Ce projet a été soumis à l'avis des représentants des parents d'élèves.

Madame VAROQUI précise que la réécriture du règlement intérieur a été motivée à la suite de violences physiques et verbales de la part de certains élèves.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L412-6 ;

Vu la délibération n°2021_JUIN_11 du 24 juin 2021 approuvant le règlement intérieur des services périscolaires ;

Vu la délibération n°2022_SEPT_14 du 20 septembre 2022 approuvant l'avenant n°1 au règlement susvisé,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur et son avenant n°1 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE 1 :

APPROUVE le règlement intérieur des services périscolaires, joint à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

DIT que son application prendra effet à compter de la rentrée scolaire 2023/2024.

FINANCES

2023_JUILLET_10

Tarifs des services périscolaires – Année scolaire 2023/2024

Rapporteur : Geneviève VAROQUI

Par délibération du 21 juin 2022, le comité syndical a délibéré sur les tarifs à pratiquer dans le cadre des services périscolaires mis en place pour l'année scolaire 2022/2023.

Pour la restauration scolaire, la révision de prix du contrat avec la société API pour Moisenay, n'interviendra qu'à la parution de l'indice de révision de juillet 2022.

Quant aux prix du Logis, son augmentation s'élève à 11% au 1^{er} septembre 2023, soit un tarif passant de 5,5 € à 6,10 €, puis à 7 € à compter de janvier 2024, soit une augmentation de 14,75 %

Il est proposé, pour la rentrée, de ne pas modifier les tarifs actuels pour la période de septembre à décembre. Les tarifs seront revus à compter de janvier 2024.

Pour la garderie du soir, le tarif s'applique à compter de 17h30, or nombreux sont les parents qui retirent leurs enfants entre 17h et 17h30.

Il est proposé que le tarif de 17h30/18h s'applique dès 17 heures.

Créneaux actuels :

<i>SOIR : Créneaux de départ</i> <i>(Tarif calculé à partir de 17h00)</i>		
<i>De 17h30 à 18h00</i>	0,70 €	0,80 €
<i>De 18h01 à 18h30</i>	1,40 €	1,60 €
<i>De 18h31 à 18h45</i>	2,10 €	2,40 €

Créneaux proposés :

<i>SOIR : Créneaux de départ</i> <i>(Tarif calculé à partir de 17h00)</i>		
<i>De 17h00 à 18h00</i>	0,70 €	0,80 €
<i>De 18h01 à 18h30</i>	1,40 €	1,60 €
<i>De 18h31 à 18h45</i>	2,10 €	2,40 €

Le reste est sans changement.

Mme VAROQUI indique que le tarif à 6,10 € sera effectif au 7 janvier 2024 pour les repas servis au Logis Formation de Saint Germain laxis.

Il est indiqué qu'un courrier sera à envoyer au Logis Formation afin d'échanger sur les conditions et les termes de la convention 2023/2024.

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur des services périscolaires de 2023/2024 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE 1 :

DIT que pour l'année scolaire 2023/2024, les tarifs périscolaires seront les suivants :

- GARDERIE

<i>MATIN : créneaux d'arrivée (Tarif calculé jusqu'à 8h50)</i>	Enfants domiciliés à MOISENAY et à SAINT-GERMAIN-LAXIS	Enfants extérieurs
<i>De 7h15 à 7h45</i>	2,10 €	2,40 €
<i>De 7h46 à 8h15</i>	1,40 €	1,60 €
<i>De 8 h16 à 8h50</i>	0,70 €	0,80 €
<i>SOIR : Créneaux de départ (Tarif calculé à partir de 17h00)</i>		
<i>De 17h00 à 18h00</i>	0,70 €	0,80 €
<i>De 18h01 à 18h30</i>	1,40 €	1,60 €
<i>De 18h31 à 18h45</i>	2,10 €	2,40 €

2 - RESTAURATION SCOLAIRE

NATURE	Enfants domiciliés à Moisenay et St Germain Laxis	Enfants extérieurs
REPAS	4.50 €	4.80€
PANIER REPAS	2.00 €	2.50 €

ARTICLE 2 :

DIT que les pénalités suivantes seront appliquées :

MOTIFS	GARDERIE	GARDERIE DU SOIR	RESTAURATION
Non-respect des procédures d'inscription et d'annulation	2.50 €		5.00 €
Non-respect des horaires de fermeture		5€ par ¼ heure	

ARTICLE 3 :

DIT que les recettes sont inscrites au budget, en section de fonctionnement.

2023_JUILLET_11

Tarifs restauration des agents – Année scolaire 2023/2024

Rapporteur : Geneviève VAROQUI

Les agents affectés à la surveillance de la restauration scolaire bénéficient d'un tarif pour leur repas pris au restaurant scolaire.

Il est proposé de maintenir, à compter de la rentrée scolaire 2023/2024, le tarif à 2,52 €.

Madame VAROQUI indique qu'un travail en amont sera effectué sur un tarif de restauration unique. Cela pour une gestion de simplification de la grille tarifaire.

Mme VAROQUI informe du coût des services qui s'élève à environ 40 000 € et rappelle qu'une augmentation de la rémunération indiciaires des agents publics, de 1,5 %, est applicable au 1^{er} juillet.

Le Comité Syndical ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020_AOUT_08 du 13 août 2020 fixant le tarif des repas appliqué aux agents de la restauration scolaire à 2,52 €,

Vu les tarifs de restauration appliqués,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE 1 :

DIT que le tarif des repas à appliquer aux agents affectés à la surveillance de la restauration scolaire est fixé à 2,52 € le repas, à compter de l'année scolaire 2023/2024.

ARTICLE 2 :

DIT que les recettes sont inscrites au budget, en section de fonctionnement.

INFORMATIONS

Les informations suivantes sont apportées :

Local informatique

Les effectifs en maternelle a nécessité d'avoir 2 classes de double niveaux : PG/MS

Ceci pose une difficulté d'espace une classe complétant le temps du dortoir.

Les enseignantes ont proposé que le local informatique soit transformé en classe pour une partie des élèves de MS.

Du mobilier scolaire est en cours de récupération via la CCBRC et la commune de Fontaine le Port.

Un nettoyage complet du local sera assuré par le personnel et une vérification du bon fonctionnement des radiateurs par un électricien sera effectuée.

Etude surveillée

Le démarrage de l'étude surveillée pourrait avoir lieu au retour des vacances de la Toussaint.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 18h50

A MOISENAY, le 14 novembre 2023

Marc BAILAY, secrétaire de séance

